



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-021

**OBJET : Point 3. 10 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le plan rénovation de l'éclairage public (Budget Principal).**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 20 mars 2023.** **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice : 24**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants**

**Etaient absents et excusés :**

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme DEBLOIS – CARON Christine.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables,

**Considérant** que cette planification prend la forme d'Autorisation de Programme (AP) pluriannuels, déclinés en Crédits de Paiement (CP) annuels, en dérogation au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année, pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné,

**Considérant** que la procédure des AP/CP est, en effet, un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement de dépense en Investissement est effectué à hauteur du montant voté mais avec une répartition de la dépense étalée sur plusieurs exercices budgétaires sous forme de Crédits de Paiement,

**Considérant** que le montant global de l'opération est donc voté (AP) et que son paiement est réparti sur plusieurs exercices budgétaires (CP), imputés sur chaque budget annuel.

**Considérant** que l'estimation du plan de rénovation est de 330 585 € HT, soit 396 702 € TTC,

**Considérant** qu'il apparait adapté de prévoir les crédits de paiement pour ces travaux, maîtrise d'œuvre comprises sur trois ans,

Considérant que pour l'année 2023, les crédits à hauteur de 50 000 € permettront d'engager la maîtrise d'œuvre et programmer le changement de leds sur une ou plusieurs rues, et ainsi commencer à bénéficier des économies de fonctionnement espérés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** Approuve l'Autorisation de Programme n° 2023-02 « Rénovation éclairage » pour un montant de 396 170 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2023, 2024 et 2025 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025
2023 – 02 Rénovation éclairage	396 710 €	50 000 €	195 000 €	151 710 €

**Article 2 :** dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° : 2023-DEL-021

OBJET : Point 3. 10 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le plan rénovation de l'éclairage public (Budget Principal).

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance,  
Christine DEBLOIS – CARON.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

